

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 27

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Poulamon atlantique	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Truite arc-en-ciel	aucune limite			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
23 avril 2026 au 30 novembre 2026	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
15 mai 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 octobre 2026	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2026 au 30 novembre 2026	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	Dans les eaux comprises à l'intérieur des territoires particuliers: 2 en tout

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Bras du Nord-Ouest - entre son embouchure et le barrage situé au point 47°26'23" N., 70°32'08" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 31 mai 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 août 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière de la Mare - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 138 situé au point 47°28'24"N., 70°31'48" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 31 mai 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 août 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - a) entre le côté en aval du pont du CN situé au point 47°26'31" N., 70°29'43" O. et le côté aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 31 mai 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - b) entre le côté en aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste et la fosse Antonien située au point 47°35'07" N., 70°31'46" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
-------------------------------	----------	-----------------	--	--	--

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - c) entre la fosse Antonien située au point (47°35'07" N., 70°31'46" O.) et les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 31 août 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2026 au 31 août 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - d) entre les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest et ce pont.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 30 juin 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2026 au 30 juin 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - e) entre le pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest et la chute située au point 47°46'11" N., 70°33'07" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 31 août 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2026 au 31 août 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Le Gros Bras - entre sa confluence avec la rivière du Gouffre et la chute située au point 47°35'01" N., 70°33'36" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 31 mai 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 août 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière le Petit Bras - entre son embouchure et la chute située au point 47°34'50" N., 70°34'40" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 31 mai 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 août 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier - Rivière Jacques-Cartier, entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée situé à l'intérieur du parc.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	même que la zone	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Eaux de la rivière Jacques-Cartier - Rivière Jacques-Cartier, la partie située à l'extrémité nord du parc national de la Jacques-Cartier entre les accès 7,5 et 9,5 de la route 14 situés à l'intérieur du parc.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
----------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	même que la zone	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Cassian - entre son embouchure et un point situé à 47°02'25" N., 71°29'50" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 2027	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - a) entre le côté aval du pont du chemin de fer du CN situé à son embouchure et le pont du Fort-Jacques-Cartier.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 30 novembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
10 mai 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - b) entre le pont Fort-Jacques-Cartier et le barrage de Donnacona.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 9 juin 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.

10 mai 2026 au 9 juin 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
1er septembre 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
	Doré jaune et doré noir	mêmes que la zone	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - c) entre le barrage de Donnacona (46°40'39" N., 71°44'46" O.) et la limite ouest de la base militaire de Valcartier (46°53'52" N., 71°31'01" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - d) la partie comprise à l'intérieur de la base militaire de Valcartier.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - e) entre la limite est de la base militaire de Valcartier et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Ontaritz - entre son embouchure et sa confluence avec le lac Saint-Joseph (la partie de cette rivière située entre la limite sud de la station touristique Duchesnay et le lac Saint-Joseph n'a pas le statut de rivière à saumon).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

Eaux du bassin Louise - (46°49'09" N., 71°12'21" O.)

1er avril 2026 a	Bar rayé	Pêche interdite			
------------------	----------	-----------------	--	--	--

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Brochets	1 en tout	56 cm à 70 cm inclusivement	Pêche à la ligne seulement	
	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en- ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	Pêche interdite			
	Perchaude	50			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus		
	Autres espèces	aucune limite			
10 mai 2026 au 31 mai 2026	Doré jaune	2	37 cm à 53 cm inclusivement	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 octobre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout dont au plus 2 dorés jaunes	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 octobre 2026	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 mars 2027	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2026 au 15 mars 2027	Doré jaune et doré noir	6 en tout dont au plus 2 dorés jaunes	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Lac à la Hache (Saint-Ubalde) (46°50'03" N., 72°13'30" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
---	---	--	--	--	--

23 avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juillet 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			

Lac à l'Anguille (MRC Portneuf) - (46°46'49" N., 72°11'25" O.)

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
--	-----------------------	----------------------	--	--	--

Lac Blanc (Saint-Ubalde) (46°49'09" N., 72°16'18" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			

Lac de la Baie des Rochers (MRC Charlevoix-Est) (47°56'31" N., 69°53'14" O.)

15 mai 2026 au 7 septembre 2026	Omble chevalier	0 gardé			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac de la Mine (Notre-Dame-de-Montauban) (46°49'49" N., 72°20'00" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc- en-ciel)	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2026 au 31 mars 2027	Achigans	mêmes que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc- en-ciel)	mêmes que la zone			

Lac de la Morelle (Saint-Ubalde) (46°48'45" N., 72°10'44" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 202	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
---	-----------------------	----------------------	--	--	--

20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

Lac du Port aux Quilles (MRC Charlevoix-Est) - (47°56'36" N., 69°57'16" O.)

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

Lac en Coeur (Saint-Alban) - (46°47'13" N., 72°10'39" O.)

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

Lac Long (46°50'21" N., 72°08'24" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Montauban (46°52'58" N., 72°10'04" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Nairne (MRC Charlevoix-Est) - (47°41'09" N., 70°20'57" O.)

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

Lac Noir - (Saint-Siméon) (47°51'07" N., 69°54'59" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Toutes les espèces	même que la zone			
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	même que la zone			

Lac Saint-Augustin (46°44'54" N., 71°23'38" O.)

23 avril 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 mai 2026 au 31 mars 2027	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 mars 2027	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Lac Sainte-Marie (Saint-Aimé-des-Lacs)(47°40'54" N., 70°17'32" O.).

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--	--

Lac Saint-Joseph (46°54'50" N., 71°38'39" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Saint-Joseph (Baie de Duchesnay) - la partie du lac située au sud d'une droite joignant un point situé à 46°52'45" N., 71°38'37" O. à un point sur la rive est du lac situé à 46°52'35" N., 71°37'55" O.

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 mai 2026 au 31 mars 2027	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 30 novembre 2026	Achigans	6 en tout			
1er juillet 2026 au 15 septembre 2027	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

Lac Sept-Îles (Saint-Raymond, canton Gosford) - (46°56'02" N., 71°44'48" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone			

15 juin 2026 au 31 mars 2027	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

Lac Sergent (46°52'33" N., 71°42'56" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2026 au 31 mars 2027	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			

Lac Simon (MRC Portneuf) (46°53'42" N., 72°01'25" O.)

23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
23 avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juillet 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			

Parc National de la Jacques-Cartier, - à l'exception de la rivière Jacques-Cartier, entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée, entre les kilomètres 7,5 et 9,5 de la route 14 ainsi que plusieurs lacs

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	Pêche interdite			S'informer auprès du poste d'accueil pour connaître les modalités de pêche dans ce territoire.
-----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Parc National des Grands-Jardins

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Omble chevalier	Pêche interdite			
10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Omble de fontaine	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Parc National des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie - à l'exception de la rivière Malbaie entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le barrage des Érables situé au point 47°53'31" N., 70°28'37" O. (Voir aussi rivière Malbaie)

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Omble chevalier	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Omble de fontaine	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Réserve Faunique de Portneuf

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Saumon atlantique	Pêche interdite			
10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacomou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2026 au 30 novembre 2026	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout			

Réserve Faunique des Laurentides

10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	
-------------------------------------	----------------------------	-----------	--	-------------------------------	--

10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière du Cabanage - - La partie comprise entre l'aval d'une chute située au point 48°12'53" N., 70°04'41" O. et une droite perpendiculaire située à l'embouchure du cours d'eau au point 48°13'04" N., 70°04'44" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière du Portage - a) La partie comprise entre son embouchure et la limite est de la pourvoirie Raoul Lavoie (48°09'33" N., 70°03'56" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique

Rivière du Portage - b) La partie comprise entre les limites est (48°09'33" N., 70°03'56" O.) et ouest (48°07'09" N., 70°10'33" O.) de la pourvoirie Raoul Lavoie.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Malbaie - a) entre le côté en aval du pont de la route 138 et une droite perpendiculaire à la rivière face à l'exutoire des étangs situés sur le parcours des Berges Alexis le Trotteur à Clermont (47°41'30" N., 70°12'34" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 30 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Rivière Malbaie - b) entre une droite perpendiculaire à la rivière face à l'exutoire des étangs situés sur le parcours des Berges Alexis le Trotteur à Clermont (47°41'30" N., 70°12'34" O.) et une droite perpendiculaire situé en aval de l'embouchure de la rivière Jacob à Clermont (47°41'49,2" N., 70°13' 24,6" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 30 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	NOTE : Consultez cette page environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	NOTE : Consultez cette page environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique

Rivière Malbaie - c) entre une droite perpendiculaire situé en aval de l'embouchure de la rivière Jacob à Clermont (47°41'49,2" N., 70°13' 24,6" O.) et un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
----------------------------------	----------	-----------------	--	--	--

23 avril 2026 au 30 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Rivière Malbaie - d) entre un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'17" N., 70°13'50" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Malbaie - e) entre le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et la limite sud de la zec des Martres (47°44'54" N., 70°21'58" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Rivière Malbaie - f) entre la limite sud de la zec des Martres (47°44'54" N., 70°21'58" O.) et la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

25 mai 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	
1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	

Rivière Malbaie - g) entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le barrage des Érables (47°53'33" N., 70°28'39" O.).

25 mai 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	Communiquez avec Saumon rivière Malbaie environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique.
--	-------------------	----------------------	--	--	--

1er juillet 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement	Communiquez avec Saumon rivière Malbaie environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique.
--	----------------------	--	--	--	--

Rivière Montmorency - entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138.

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Ouananiche	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
15 mai 2026 au 31 mai 2026	Doré jaune	2	37 cm à 53 cm inclusivement	Pêche à la ligne seulement	
15 mai 2026 au 31 mars 2027	Brochets	1 en tout	56 cm à 70 cm inclusivement	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 octobre 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout dont au plus 2 dorés jaunes	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 31 mars 2027	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2026 au 15 mars 2027	Doré jaune et doré noir	6 en tout dont au plus 2 dorés jaunes	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

Rivière Petit Saguenay - a) La partie comprise entre son embouchure (48°14'11,4" N., 70°05'58,3" O.) et le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	3 en tout	moins de 30 cm	Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique

Rivière Petit Saguenay - b) La partie comprise entre le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.) et la limite est du Domaine Laforest (48°01'31" N., 70°08'10" O.).

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

Rivière Petit Saguenay - c) La partie comprise entre la limite est du Domaine Laforest et la limite est de la zec du Lac-au-Sable (47°59'37" N., 70°14'43" O.).

23 avril 2026 au 31 mai 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en amont du pont de la route 138 et le côté amont du pont de l'autoroute 40.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
10 mai 2026 au 30 novembre 2026	Autres espèces	même que la zone			
15 juin 2026 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 30 novembre 2026	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
26 décembre 2026 au 31 mars 2027	Poulamon atlantique	aucune limite			

Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en amont du pont de l'autoroute 40 et le barrage de Saint-Alban.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Poulamon atlantique	Pêche interdite			
10 mai 2026 au 30 novembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2026 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 30 novembre 2026	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Snigole - entre son embouchure et la chute située au point 47°42'43" N., 70°14'58" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Ruisseau Gagouette - - La partie comprise entre son embouchure au lac Nairne et le pont situé dans le rang 2 (Miscoutine) dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

**Station Forestière de Duchesnay - à l'exclusion des eaux du lac au Chien
(46°56'29" N., 71°43'14" O.) et de la rivière Ontaritz.**

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Zec Batiscan-Neilson

15 mai 2026 au 7 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Zec Buteux-Bas-Saguenay

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Zec de la Rivière Blanche

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Zec des Martres - à l'exception des rivières Malbaie et du Gouffre

25 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Sauf le saumon

Zec du Lac-au-Sable

15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone			
--	---	----------------------	--	--	--

15 mai 2026 au 15 septembre 2	Autres espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	-------------------	----------------------	--	--	--